

L'AN DEUX MIL HUIT, ET LE VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2008 A 19 HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

Nombre de Conseillers

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 05 septembre 2008.

en exercice : 29

présents : 27

votants : 29

27 PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, LAMY, FINZI, BRUN, FAGGION, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, LANGLOIS, TRANI, TOSELLO, DEMALINE, BENALI-KAHLLOUL, CARRE, AUDDINO, SIEGEL, DURAND, RENAUDO, ROGGERI, FOUREL, ALFONSI, PIGNAL, IAICH, BLONDIN, GOURDIN.

02 REPRESENTES : Messieurs TANGUY par Monsieur ALFONSI, TIQUET par Monsieur IAICH.

ABSENT : NEANT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier RENAUDO

O B J E T :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

**REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC - GRDF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0.035 €/mètre de canalisation prévu au Décret visé ci-dessus),

- d'acter le principe de revalorisation de ce montant chaque année :

* sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

* par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte **A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Fait et Délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Les Membres du Conseil Municipal

**Le Maire,
Michel MEÏNI**

Publié ou Notifié

le :